

DEMARCHES DE DEMANDE DE LA BOURS'O PERMIS

CONDITIONS D'ACCES A LA BOURSE AU PERMIS

- Être âgé de 15 ans à 21 ans
- Être domicilié à Saint Vincent de Tyrosse
- Être primo candidat au permis de conduire (AAC, B, moto) : l'inscription au code avant la signature de la Charte n'est pas recevable.

MONTANT DES AIDES ALLOUEES

- Ville de Saint Vincent de Tyrosse : 250€
- Conseil Départemental : 450€
- Région Nouvelle Aquitaine : soumises aux conditions de ressources

1- Etablir un planning prévisionnel avec une association tyrossaise pour effectuer 50h de bénévolat étalées sur une durée minimale de 2 mois jusqu'à 9 mois maximum.

Cf. <https://www.ville-tyrosse.fr/tourisme-et-loisirs/annuaire-des-associations>

Les missions exercées par le jeune doivent revêtir une dimension citoyenne dans le but d'exercer une action dirigée vers les autres et répondant à un intérêt collectif.

2- Fournir les pièces justificatives au Pôle Education Enfance Jeunesse pour instruction du dossier :

- un contrat de formation nominatif établi par l'auto-école Tyrossaise relatif à l'inscription aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire
- la convention parcours d'engagement citoyen de 50h (fiche 1)
- une copie de la CNI
- un RIB au nom du demandeur (si -16 ans : fournir le RIB du compte courant du jeune ou des parents accompagné de la copie du livret de famille et si divorce la copie du jugement, si +16 ans RIB du jeune obligatoire).
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

3- Convenir d'un rendez-vous avec le Pôle Éducation Enfance Jeunesse afin de faire la demande « Aide pour le permis de conduire au titre d'un parcours d'engagement » (fiche1) du dispositif Pack XL et signer la Charte entre la ville et le bénéficiaire de la Bours'O permis.

APRES LE PASSAGE DE L'EPREUVE THEORIQUE ET A L'ISSUE DE LA MISSION DE BENEVOLAT

4- Fournir les pièces justificatives suivantes au Pôle Education Enfance Jeunesse et au Département :

- l'attestation de fin de mission (fiche 2)
- Facture des premiers frais engagés auprès de l'auto-école

- Attestation de réussite de l'examen théorique du code de la route

Le Conseil Départemental verse l'aide de 450€ au bénéficiaire directement.

APRES LE PASSAGE DE L'ÉPREUVE PRATIQUE

- 5- Fournir les pièces justificatives de clôture de dossier au Pôle Education Enfance Jeunesse
- Facture acquittée de l'auto-école
 - Attestation de passage de l'examen pratique-certificat d'examen

La commune verse l'aide de 250€ au bénéficiaire directement.

La limite de validité de la Bours'O permis pour la commune est de 2 ans pour le permis B ou Moto et de 3 ans pour le permis AAC à compter de la signature de la charte.

Le changement d'auto-école dans la ville est autorisé sous conditions valables (déménagement, mauvaise entente avec le moniteur...)

Dans le cas où le jeune ne souhaite pas effectuer ses heures de bénévolat dans une association de la Ville et/ou s'inscrire dans une auto-école tyrossaise, il ne bénéficiera pas de son accompagnement et de la Bours'O permis.